

Charte d'engagement des mares labellisées « Mares remarquables »

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, via le Groupe Mares qu'il anime, a mis en place un label afin de distinguer les mares remarquables présentes dans notre belle région. Le Groupe Mares souhaite ainsi promouvoir les mares à grande valeur écologique, paysagère et/ou historique. Ces mares pourront être montrées en exemple et ainsi promouvoir les bonnes pratiques de gestion.



Vous avez déposé un dossier et avez obtenu le label « mares remarquables ».

A travers cette charte, vous vous engagez à :

- Respecter la réglementation en vigueur sur les milieux aquatiques et les espèces protégées associées à ces milieux.
- Respecter l'intégrité de la mare, ne pas la reboucher totalement ou partiellement.
- Proscrire les pesticides.
- Ne pas introduire d'espèces exotiques envahissantes.
- En présence d'animaux d'élevage, veillez à maîtriser l'accès à la mare.
- Ne pas introduire d'animaux, notamment des poissons, dans la mare.
- Maintenir le mode d'alimentation en eau actuel de la mare.
- Valoriser la mare notamment en installant le panneau du label.
- Accueillir du public au moins une fois par an.
- Faire visiter la mare aux membres du comité de sélection pour la réévaluation du label tous les 5 ans.

A travers cette charte, le Secrétariat du Groupe mares et ses partenaires s'engagent à :

- Vous transmettre le panneau du label pour valoriser la mare.
- Vous mettre à disposition des plaquettes d'information notamment pour vos événementiels.
- Valoriser votre mare sur le site internet du Groupe Mares sur une page dédiée aux mares labellisées.
- Être à l'écoute de vos questionnements concernant votre mare et vous aider à y répondre.

Signé le

Nom :
Structure :

Christophe LEPINE
Président du Conservatoire d'espaces naturels
des Hauts- de-France